## 

## 

## Plan de Relance de la Wallonie 2022

**Appel à projets pour la géothermie peu profonde**

**Juillet 2022**

**Annexe 2**

## Critères de sélection

Le projet du candidat est évalué sur base des critères de sélection détaillés ci-dessous. Toute proposition de projet qui ne répond pas à un ou plusieurs des critères de sélection est déclarée irrecevable.

Dans sa proposition de projet, le candidat doit introduire les documents suivants :

# Les capacités techniques et professionnelles

Le candidat doit démontrer qu’il dispose d’une aptitude technique ou professionnelle suffisante pour réaliser le projet.

1. Le candidat remet une liste des principaux services effectués ces 5 dernières années faisant apparaître les compétences techniques dans le domaine de la géothermie peu profonde à cette liste doit figurer au moins 3 services similaires au présent appel (supérieurs ou égal à 50.000€ HTVA), avec mention du montant, de la date et des destinataires publics ou privés.
2. Le candidat transmet également le CV de toutes les personnes qui seraient chargées de l’exécution du projet. Il doit au minimum avoir au sein de son équipe ou de son partenariat : un expert en énergie géothermique (minimum 5 ans d’expérience), un expert en géologie et son application (minimum 5 ans d’expérience), un expert en hydrogéologie (minimum 5 ans d’expérience), et un personnel ayant une expertise au niveau des aspects de forage et des aspects de surface liés aux dimensionnements du projet (PAC, réseau de chaleur, clusters, besoins en chaleur et froid), minimum 5 ans d’expérience.

En cas de partenariat, le candidat doit fournir les renseignements et les documents cités ci-dessus pour chaque partenaire. L’évaluation de la capacité technique étant réalisée sur base de la globalisation des documents.

# Intégrité des candidats

1. Le candidat doit fournir un extrait du casier judiciaire pour la personne morale du candidat ou des candidats dont il ressort que cette personne morale ou ces personnes morales n’a pas / n’ont pas fait l’objet d’une condamnation au cours des cinq dernières années en lien avec l’objet de l’appel ou portant atteinte à l’honorabilité du porteur de projet ;
2. Une attestation de moins de 6 mois dans laquelle l’autorité déclare que le candidat concerné n’a pas plus de 3.000 euros de dettes auprès de l’Office national de Sécurité sociale. Il ne peut être une entreprise en difficultés telle que visée par le Code de droit économique ;
3. Une attestation « dettes fiscales » de moins de 6 mois (à demander auprès du Bureau de recette contributions directes ou TVA) qui prouve que le candidat n’a pas de dettes fiscales, délivrée par le SPF Finances belge ;
4. Une « attestation de non-faillite » de moins de 6 mois (à demander auprès du tribunal du commerce compétent), délivrée par le SPF Finances belge ;

# La situation budgétaire et financière des candidats

Le candidat doit démonter qu’il dispose d’une capacité économique et financière suffisante pour réaliser le projet. À cet égard, le candidat doit démontrer le caractère réaliste du projet en ce qui concerne la suffisance des moyens financiers prévus pour l’exécution du projet. Le candidat fournit le document suivant :

1. Une déclaration relative à un chiffre d’affaires réalisé pendant les trois derniers exercices égal ou supérieur à 100.000 EURO HTVA lié aux activités des champs d’application décrits dans l’appel ;

En cas de partenariat, le candidat doit fournir les renseignements et le document cité ci-dessus pour chaque partenaire. L’évaluation de la capacité budgétaire et financière étant réalisée sur base de la globalisation des documents.

Pour les organismes du secteur public soumettant un projet, tous les documents demandés ci-dessus (du point 1 au point 7) doivent être remis lors de la conclusion du marché public d’attribution des études et des travaux, excepté si le candidat a d’ores et déjà contracté un marché public pour les études et les travaux du projet.

|  |
| --- |
| Afin de standardiser les noms des fichiers. Il est demandé au candidat ce qui suit :  Chaque fichier informatique doit être identifié clairement comme suit :  Annexe 2\_critère de sélection 1  Annexe 2\_critère de sélection 2  Annexe 2\_critère de sélection 3  Annexe 2\_critère de sélection 4  Annexe 2\_critère de sélection 5  Annexe 2\_critère de sélection 6  Annexe 2\_critère de sélection 7 |